



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 105725

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le déremboursement des médicaments homéopathiques. En effet, à la fin de l'année 2003, le remboursement est passé de 65 % à 35 % et l'Académie de médecine, dont la compétence est pourtant a priori plus d'ordre sanitaire qu'économique, n'a pas de mots assez durs pour fustiger le remboursement de l'homéopathie. Créée dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie, la Haute Autorité de la santé doit se prononcer sur ce sujet et pourrait décider un déremboursement total. Il se demande pourquoi l'on s'acharne à vouloir faire des économies dans un secteur qui ne représente que 0,4 % des médicaments remboursés. D'autant que, selon la Caisse nationale de l'assurance maladie elle-même, les homéopathes génèrent deux fois moins de dépenses que les autres médecins généralistes. En outre, les médicaments homéopathiques coûtent cinq fois moins cher à la sécurité sociale que les médicaments allopathiques, et ne creusent donc pas davantage son déficit. Enfin, ils sont choisis, donc appréciés, par des malades qui se verraient pénalisés financièrement et limités dans leur liberté de choix thérapeutique si cette décision était appliquée. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre avec les professionnels de la santé concernés par la thérapie homéopathique afin de satisfaire les intéressés par une solution juste et équitable pour tous.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Besselat](#)

Circonscription : Seine-Maritime (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105725

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10259